

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2017 - 98

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Usine d'Incineration des Ordures Menagères (U.I.O.M) à LABEUVRIERE exploitée par la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de l'ARTOIS (ARTOIS-COMM) sur la commune de LABEUVRIERE;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Noeux & ses environs, et des Communautés de Communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le courriel de la Sous-Préfecture de BETHUNE;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 susvisé, est modifié comme suit :

- <u>le collège des exploitants qui comprend</u>:

à remplacer:

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération d'Artois-Comm,

par

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BETHUNE et en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin qui dresseront procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 avril 2017

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9 tél : 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : www,pas-de-calais.gouv.fr